

VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS

Septembre 2019

PROMOUVOIR LA PROFESSION DES OPERATEURS DE LA VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DES DÉCHETS

Principal mode de production énergétique à partir des déchets, l'incinération permet, dans le respect de la hiérarchie des filières de traitement des déchets, d'utiliser, comme source d'énergie renouvelable et de récupération, les déchets ménagers et assimilés qui n'ont pu être ni recyclés ni valorisés sous forme matière et organique, en substitution d'énergies fossiles. L'incinération est un levier important de la transition énergétique et un maillon incontournable dans la transition vers l'économie circulaire. Elle permet en effet de contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux et européens à horizon 2025, en matière d'énergies renouvelables et de récupération, et de participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre tout en optimisant le coût de traitement des déchets.

Le SVDU, Syndicat national du traitement et de la valorisation des déchets urbains et assimilés, regroupe les principaux opérateurs, privés ou publics, de la valorisation énergétique des déchets en France. Il a pour objet la promotion de l'activité ainsi que le développement et la représentation des intérêts de la profession, sur la base d'un partage d'expertise, de retours d'expérience et d'études permettant de formuler ainsi des propositions très concrètes et opérationnelles. Ainsi, il œuvre à faire connaître et porter les enjeux actuels et futurs liés à la valorisation énergétique des déchets, en relation avec ses partenaires français et européens.

UNE COMPOSANTE ESSENTIELLE DE LA TRANSITION ENERGETIQUE ET VERS L'ECONOMIE CIRCULAIRE

La **valorisation énergétique des déchets résiduels**, après tri, valorisation matière et organique, représente :

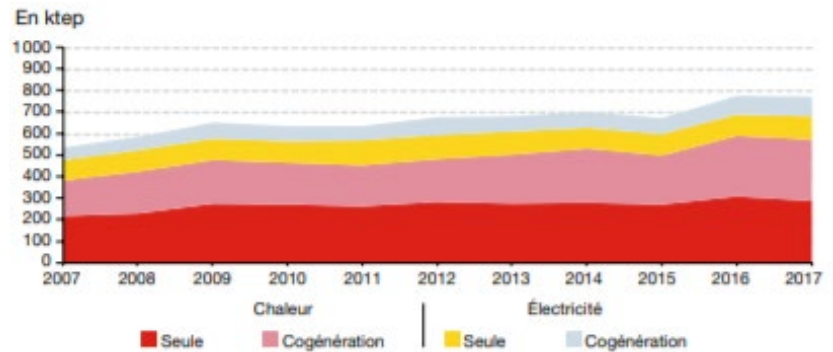
- Par nature, une **filière d'économie circulaire** permettant la **valorisation de déchets résiduels** et la **substitution d'énergies fossiles** pour la production d'énergies thermique et électrique, dans des **conditions économiques viables**.
- Une **source fiable et stable d'énergie renouvelable et de récupération (EnR&R)** :
 - majoritairement sous forme de chaleur issue des Unités de valorisation énergétique (UVE), elle est la première source d'EnR&R utilisée par les réseaux de chaleur en 2017 (47 %)¹ ;
 - par production d'électricité (idéalement cogénérée) qui représente 4,1 TWh en 2018².

¹ Source : données 2017 enquête SNCU

² Source : SVDU 2018

Evolution de la production d'énergie à partir de déchets urbains renouvelables

Sources : SDES, enquête sur la production d'électricité ; ADEME, ITOM



- Une **source d'énergie faiblement carbonée et encore insuffisamment utilisée** avec un **potentiel à exploiter** dans les UVE :
 - existence d'un **gisement de 3,7 TWh thermiques supplémentaires d'ici 2025 par rapport à 2018** en améliorant les performances énergétiques des installations existantes³ : amélioration du rendement énergétique global des unités seulement électrogènes ou disposant d'un potentiel de raccordement en **connectant des sites non raccordés à des réseaux de chaleur et/ou des parcs industriels existants à proximité ou à créer** ;
 - existence d'un **gisement de 4,4 TWh de chaleur rejetée à récupérer sur le parc existant**⁴.
- une **solution complémentaire nécessaire aux autres modes de traitement dans le respect de la hiérarchie des filières de traitement des déchets** et dans la logique de réduction du stockage⁵ :
 - maintien à un niveau équivalent des capacités d'incinération nationales à l'horizon 2025 car le tonnage incinéré reste globalement stable⁶ ;
 - **développement progressif d'unités de production d'énergie à partir de Combustibles solides de récupération (CSR)**, permettant de traiter jusqu'à 1,5 Mt de refus de tri détournés de l'enfouissement par an d'ici 2025. Sur les 4,9 TWh de chaleur générés par les CSR, 2 TWh pourront être valorisés par des réseaux de chaleur.
- une **solution respectueuse de l'environnement**, strictement encadrée, aux impacts maîtrisés depuis les mises aux normes de 1996 puis 2005 et engagée dans un processus d'amélioration continue de son empreinte environnementale (cf inventaires CITEPA).

³ Source : SVDU 2018

⁴ Etude ADEME sur la chaleur fatale, édition 2017. Cette publication ne porte pas sur les potentiels de chaleur obtenus après l'optimisation ou les modifications des installations existantes.

⁵ L'objectif n'est en aucun cas d'attirer de nouveaux déchets, mais de tirer plus d'énergie du même volume de déchets incinérés.

⁶ Tableau « Mix des modes de traitement envisagés en 2020 et 2025 pour les déchets non dangereux non inertes » du Plan national de réduction et de valorisation des déchets 2025



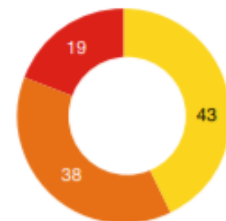
- une **source d'énergie locale pourvoyeuse d'emplois non délocalisables** avec 4 500 emplois équivalent temps plein (ETP) dans l'exploitation des usines, dont 600 emplois de vente d'énergie renouvelable⁷. Le marché des travaux de rénovation, de modernisation et d'optimisation des installations, en plein développement, représente environ 50 emplois directs ETP.

Etat du parc français UVE⁸ – Chiffres-clés (2018)⁹

- 121 sites en fonctionnement dont 119 avec une production énergétique
- 14,0 Mt de déchets ménagers traités
- la production d'électricité ou de chaleur à partir des déchets urbains est comptabilisée pour moitié comme renouvelable¹⁰
- 4,16 TWh électriques produits
- 8,13 TWh thermiques vendus
- Plus de 75 sites raccordés à un réseau de chaleur
- 99 % des déchets incinérés font l'objet d'une valorisation énergétique

TOTAL : 120 INSTALLATIONS

En %



■ Electricité seule
 ■ Chaleur et électricité par cogénération
 ■ Chaleur seule

Part des installations d'incinération de déchets urbains par type de production en 2017
 Sources : SDES, enquête sur la production d'électricité ; ADEME, ITOM

Chiffres-clés CSR France (2017)¹¹

- Production : 900 kt/an
- Débouchés : 350 kt/an dont 280 en cimenteries, 20 en unité dédiée et environ 50 à l'export

UNE FILIERE EN MUTATION

La filière valorisation énergétique des déchets est actuellement confrontée à une combinaison d'enjeux majeurs avec un fort impact potentiel sur son avenir :

- un **nécessaire rééquilibrage de son équation économique** avec la fin des tarifs de rachat de l'électricité, la suppression de l'exonération de la Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) et le durcissement des conditions d'obtention de réduction de la Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) déchets ;
- **l'augmentation de ses capacités de production de chaleur** pour répondre aux objectifs de la transition énergétique ;
- un **déficit d'image injustifié** au regard de la réalité du processus continu de réduction de ses émissions.

Pour mener à bien ces mutations et répondre aux attentes exprimées des politiques énergétiques et « déchets », **la filière a besoin de stabilité et de prévisibilité**, notamment sur son environnement réglementaire et fiscal.

⁷ Source : ADEME, IN NUMERI, 2018, Marchés et emplois dans le domaine des énergies renouvelables, Situation 2014-2016

⁸ Métropole et DOM

⁹ Source : SVDU 2018

¹⁰ Par défaut et en conformité avec les règles de l'AIE et d'Eurostat

¹¹ Source : FEDEREC



Le SVDU en appelle aux pouvoirs publics pour soutenir les efforts de la profession, pour améliorer la performance énergétique des sites et accélérer la création, l'extension ou le verdissement de réseaux de chaleur et de froid dans l'habitat collectif, le tertiaire, l'industrie et l'agriculture, à proximité de la cinquantaine de sites non raccordés et de certains sites déjà raccordés.

Il est ainsi fondamental de :

- **pérenniser et renforcer l'accompagnement du Fonds chaleur¹² et du Fonds déchets** à travers des enveloppes revues à la hausse, a fortiori si la trajectoire de la Contribution climat énergie (CCE) reste gelée, et pérennes pour la filière, sans que cela ne se fasse au détriment d'autres filières ;
- travailler sur un nouveau dispositif de **soutien à la production d'électricité pour les nouvelles installations**, celles dont les lignes d'incinération sont renouvelées, mais aussi les extensions d'installations et les usines faisant l'objet d'une rénovation ou d'une optimisation de leurs performances énergétiques ;
- établir une **exonération forfaitaire des Taxes intérieures sur la consommation (TIC)** pour les UVE au titre de la production d'électricité ;
- **pérenniser les mécanismes de soutien existants et mettre en place des mécanismes complémentaires pour pouvoir développer une filière CSR compétitive :**
 - relancer les appels à projets de l'ADEME « Energie CSR » pour attribuer des aides à l'investissement sur un nombre de projets plus conséquent et plus diversifiés ;
 - bénéficier d'un soutien financier à la production d'électricité à partir de CSR ;
 - mettre en place un dispositif transitoire complémentaire à l'appel à projets de l'ADEME sur la base des résultats des travaux du projet « accompagner la croissance des besoins en valorisation énergétique des fractions non recyclables (CSR) » du Comité stratégique de filière « Transformation et valorisation des déchets ».
- poursuivre les efforts de valorisation matière des résidus issus du traitement dans une logique d'économie circulaire ;
- assurer la nécessaire compatibilité et articulation entre les orientations et objectifs du projet de Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et tous les autres plans et programmes traitant de la filière valorisation énergétique des déchets et notamment les Plans régionaux de prévention et de gestion des déchets (PRPGD).

¹² Depuis 2015, un nouveau volet sur la valorisation de chaleur fatale a été ouvert dans le cadre du Fonds chaleur afin de faire émerger de nouveaux projets d'investissement dans l'industrie mais aussi sur des UVE, stations d'épuration, hôpitaux, data center, etc., à l'extérieur ou au sein du site. Source : www.recuperation-chaleur.fr